

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : course pédestre.

Le Maire,

- Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,
- Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies de la commune, le samedi 14 juin 2025 entre 10 H 00 et 13 H 00, pendant le déroulement de la course pédestre « Festicourse » des Fêtes Locales, organisée par le comité des Fêtes de Morcenx-la-Nouvelle,

ARRÊTE

Art 1 : La course pédestre organisée le samedi 14 juin 2025 par le comité des Fêtes de Morcenx-la-Nouvelle empruntera l'itinéraire suivant dans l'agglomération entre 10 H 00 et 13 H 00 :

Pour le Festicourse les 5, 10 et 15 kilomètres :

Départ : place Léo Bouyssou, puis : boulevard Victor Hugo, rue Henri Barbusse, rue de la Cité Barbusse, chemin de Nazères, chemin des Muletiers, rue des Hapchots, rue du Hort, rue de la Forêt, rue Isidore Salles, rue des Dunes, rue des Vents, rue de l'Océan, avenue Jules Ferry, rue Isidore salles, rue Henri Destruhaut, boulevard Galliéni, Arrivée : place Léo Bouyssou.

- Art 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée des artères empruntées par la course pédestre le samedi 14 juin 2025 aux heures fixées à l'Art.1.

- Art 3 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire cité à l'Art. 1, sauf véhicules de secours (pompiers, gendarmes, médecins) et infirmiers(es).

- Art 4 : Des barrières seront installées tout le long des écoles pour isoler le passage dans la Fête Foraine, ainsi qu'à l'arrivée.

- Art 5 : Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

- Art 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copie : Organisateur, Gendarmerie, Pompiers, Services Techniques, Affichage, Chrono, Police Rurale, Service des Sports.